

ASSURANCES DES PARTICULIERS

Garantie OR^{MD}

CONSEILS DE PRÉVENTION – DOMMAGES PAR L'EAU

Les dommages par l'eau sont devenus au cours des dernières années un problème majeur dans toutes les régions du Canada. Ces dommages représentent plus de 40% des indemnités payées par les compagnies d'assurance à travers le Canada.

Comme détenteur (trice) d'une police d'assurance Garantie OR^{MD} vous bénéficiez actuellement de la meilleure protection offerte et d'un service de réclamation hors pair.

Voici quelques conseils de prévention qui vous permettront de maintenir la valeur de votre résidence et qui vous éviteront les inconvénients rattachés à un dommage par l'eau.

☉ Si votre toiture **montre des signes de détérioration** (traces d'eau aux plafonds, bardeaux manquants ou endommagés, traces d'humidité) faites-la vérifier par un couvreur professionnel. Le couvreur devrait porter une attention particulière aux solins et aux joints autour de la cheminée et des puits de lumière. En apportant les correctifs nécessaires, vous prolongerez la vie de votre toiture.

☉ **Une mauvaise ventilation et/ou isolation** de votre toiture créera une accumulation de glace sur celle-ci ce qui permettra à l'eau de s'infiltrer sous les bardeaux et causera des dommages à votre résidence. Faites vérifier la ventilation et l'isolation par un couvreur professionnel. Cette mesure préventive vous permettra de prolonger aussi la durée de vie de votre toiture.

☉ **Les fissures dans les fondations et les murs extérieurs** permettent à l'eau de s'infiltrer et causent des dommages par l'eau et/ou de la moisissure. Afin de prévenir ces dommages, demandez à un entrepreneur spécialisé de procéder à la réparation et ainsi prévenir des dommages futurs.

☉ **Le bris de votre réservoir d'eau chaude** pourrait causer des dommages par l'eau importants à votre résidence. La durée de vie d'un réservoir d'eau chaude peut varier. Nous vous recommandons de le faire remplacer par un plombier s'il est âgé de plus de 8 à 10 ans.

☉ **Le bris et la fuite de la tuyauterie** d'alimentation en eau de votre résidence pourraient causer des dommages par l'eau. Afin de prévenir ces dommages, nous vous recommandons de faire installer par un plombier, un système automatique de fermeture d'eau. Ce système minimisera les dommages en cas de fuite d'eau et vous rendra éligible à une réduction de prime.

☉ Si votre résidence est équipée d'une **pompe submersible**, un entretien régulier est nécessaire. En cas de mauvais fonctionnement, un dommage par l'eau pourrait survenir. Considérez de la faire relier à un système de batterie de secours et d'installer un détecteur de niveau d'eau relié à votre système d'alarme. Ces mesures pourraient vous rendre éligible à une réduction de votre prime d'assurance habitation.

☉ L'installation d'un **clapet anti-retour** permettra de prévenir un refoulement de vos installations sanitaires. Vérifiez avec votre municipalité si un règlement municipal s'applique. Si votre système sanitaire est muni d'un clapet, assurez-vous de le faire vérifier annuellement par un plombier.

Il est important de se rappeler que la prévention ne concerne pas seulement votre assureur, mais vous permettra de maintenir la valeur de votre propriété, même accroître sa valeur de revente.

